



Comité de Direction Procès-verbal

Réunion du	Mercredi 18 mai 2022
A :	18 heures
Présidence	M. Marc TOUCHET
Présents	Mmes Sophie CARTERON, Vanessa ROGER, Clémentine CHARRAUD MM. Jacques BREJAUD, François BELIN, François BOUQUET, Patrick CHAMPAGNAT, Didier GATEFIN, Yann LE STRAT, Jacques LHUILIER, Jean Pierre MASSON, Valentin RIBOTON
Assistent	M. Matthieu GUILLAIN (CTD DAP) M. Aniss ZOUALA (CTD PPF) M. Faouzi JAWADI (Président de la Commission des Arbitres)
Excusés	MM. Patrick BARON, Joel LELBLANC

Constatant que les règles statutaires et notamment le quorum étaient respectées, le Président, Monsieur Marc TOUCHET, ouvre la séance à 18 heures en remerciant les membres de leur présence.

Adoption des procès-verbaux

- ✓ Comité de Direction du 06/04/2022, publié le 13/04/2022 sur le site internet : <http://indre.fff.fr> ; adopté à l'unanimité
- ✓ Bureau du Comité de Direction du 13/04/2022, publié le 13/04/2022 sur le site internet : <http://indre.fff.fr> ; adopté à l'unanimité

En préambule, le Président fait un retour sur la Journée Nationale des Bénévoles ; tous les participants ont été ravis de cette manifestation, il remercie Jacques BREJAUD pour la préparation de cette journée.

A cet effet, Jacques BREJAUD regrette que les critères pour le choix des participants soient trop contraignants. Le Président confirme que c'est un constat fait par plusieurs Districts, cette information a été remontée à la LFA.

I – Communications du Président

1- Règlement licence à points

Marc touchet rappelle qu'il avait présenté ce dossier lors de l'Assemblée Générale du District le 1^{ER} octobre 2021.

Il y ait personnellement favorable compte tenu que c'est un outil supplémentaire pour sanctionner les joueurs ayant un mauvais comportement répété (qui ne peuvent plus jouer) sans pénaliser les clubs en direct.

Afin de présenter les modalités d'application du règlement de la licence à points, le président a invité Monsieur Patrick BASTGEN, Secrétaire Général du District de l'Indre et Loire qui applique ce règlement depuis 12 ans, à rejoindre le Comité de Direction en visio-conférence.

Dans un premier temps, Monsieur BASTGEN, rappelle que la mise en place de la licence à points a fait baisser fortement des sanctions lourdes (-25%) ainsi que les amendes financières des clubs (-15 à 80 %) et a apaisé le climat des rencontres.

Depuis l'application du dispositif, environ 100 licenciés n'ont pas pu reprendre de licence sur le territoire de l'Indre de Loire.

Principes généraux :

- Chaque licence dispose d'un capital de 12 points
- 1 match de suspension = 1 point de moins
- Suspension à temps : 1 mois = 3 matchs, donc 3 points de moins
- Possibilité de récupération de points sous forme d'un stage où il conviendra de répondre à un questionnaire (chaque bonne réponse donne un droit à un point de récupération dans la limite de 6 points maximum). Le coût du stage doit être réglé par le licencié et non par le club, afin de responsabiliser la personne.
- La gestion des points est effectuée par la Ligue pour tout le territoire.

Le Président précise que les districts 18 et 45 ont voté l'application du règlement pour application à partir de la saison 2022/2023 et les Comités de Direction du District 28 et 41 le mettent à l'ordre du jour prochainement.

Il se dit favorable à ce dispositif dans la mesure où il est appliqué à l'ensemble du territoire de la Ligue du Centre.

Après échanges, le Comité de Direction émet un avis favorable, considérant qu'il s'agit d'un outil supplémentaire pour gérer les incivilités.

Comme il se l'était engagé lors de la dernière Assemblée Générale, le Président propose que le règlement et les modalités d'application (Annexe 1) soient envoyés à tous les clubs ; ils donneront leur avis via un Google Form.

L'application du dispositif sur tout le territoire sera soumise au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue le 11 juin 2022.

2 – Retour sur la Finale Coupe de l'Indre 30 avril 2022

Le match s'est bien déroulé devant plus de 2500 personnes. Il est à regretter l'utilisation de fumigènes bien qu'interdit dans les enceintes des installations sportives, ces engins sont dangereux pour le public et pour les joueurs.

Toutefois, il s'avère nécessaire l'intervention d'une entreprise de sécurité pour ce type de manifestation même si le coût engendré est important.

3- Beach Soccer

Le Conseil Départemental s'est doté d'un terrain de Beach de très bonne qualité qui sera prochainement couvert. Le District se félicite d'un tel équipement qui fera connaître cette pratique et permettra de recevoir des matchs de haut niveau.

- Matchs amicaux France / Suisse samedi 21 Mai à 18 heures et le dimanche 22 Mai à 14 heures à la plaine des Sports de Châteauroux.

- Semaine FESTI BEACH du 7 au 11 juin 2022 à la plaine des sports

- Programme :
 - ✓ Mardi et jeudi pour les écoles primaires de tout le département en lien avec l'USEP
 - ✓ Mercredi : tournoi UNSS
 - ✓ Vendredi
 - Journée : écoles primaires de Châteauroux et sections sportives collèges (Vatan, Levroux, La châtre, Le Blanc et Déols)
 - Soirée : tournoi vétéran et féminin
 - ✓ Samedi : tournoi U15 (toute la journée) – samedi après-midi : tournoi Beach soccer régional.

Organisation d'une buvette le vendredi 10 juin (18 heures – 22 heures) -

Ouvert au public et entrée gratuite le vendredi soir et le samedi.

4- Organisation des Finales de Coupes Jeunes

Les demi-finales se sont déroulées dans un contexte difficile. Des comportements inadaptés et inacceptables ont eu lieu sur plusieurs matches, la commission de discipline étudiera les dossiers jeudi. Le Président tient à remercier les arbitres qui ont fait des rapports de qualité et ont géré des situations difficiles.

Après échange, il est décidé que toutes les finales jeunes se tiendront le samedi 4 juin sur 3 sites (deux matchs par site et par catégorie)

Le Président écrira aux 12 clubs finalistes afin de les sensibiliser sur le comportement et l'attitude des spectateurs (souvent les parents) et de leurs éducateurs. Les finales de coupes doivent se dérouler dans un esprit sportif, de Fair Play envers les arbitres et les adversaires, et de sécurité pour les acteurs.

Jacques BREJAUD précise qu'un courrier a été envoyé à tous les clubs en Mars 2019 rappelant l'article 2 du Règlement Disciplinaire, qui interdit la vente des canettes ou bouteilles en verre.

Choix des sites :

- U15 : Diors 14 h 30 (Coupe de District) – 17 heures (Coupe M. HERVAULT)
- U17 : Etoile Cx 14 h 30 (Coupe de District) – 17 heures (Coupe A. LABRUNE)
- U18 : Saint Maur 14 h 30 (Trophée Marcon Sports) – 17 heures (Coupe P. ROUX)

5- Finales Coupes Féminines

Choix du site : les clubs suivants se sont positionnés : FC Déols – US Gatines – ACS Buzançais – EFC BVN – US Argenton

Sur décision du Comité de Direction, les finales se tiendront à Argenton le samedi 11 juin :

- Challenge Cautinat (AC Liniez – US Villedieu) : 18 h 00
- Coupe Indre : 20 h 00 (EGC Touvent Cx – La Berrichonne Cx)

6- Projet recrutement d'un Conseiller Technique en arbitrage 2022/2023

Le projet régional se met en place. Les Districts auront à leur charge un reliquat de salaire et les frais de déplacement du Conseiller Technique lors des missions effectuées sur leur territoire.

7 - Dépôt du dossier ANS

Le District déposera son dossier de demande de subvention pour 2022. 3 projets ont été retenus :

- Développement des nouvelles pratiques et du Foot loisirs
- Développement de la pratique féminine et de la mixité dans le Football
- Le rôle éducatif, social et solidaire du Football.

8 - Courriers

- **FFF** : dotation opération « Foot à l'Ecole »
- **La Berrichonne Cx** : remerciements pour le courrier du président adressé pour soutenir les deux équipes jeunes féminines qualifiées en finales Coupe du Centre
- **CA Montrichard** : invitation 100 ans du club et tournoi les 26, 27 et 28 mai 2022
- **UNSS 36** : invitation championnat France Aquathlon et Triathlon du 31 et 1^{er} juin 2022 à la base nautique de Belle-Isle
- **Christian KERLOGOT** : démission de la Commission des Arbitres à la date du 17 mai 2022. Le Président précise que c'est un choix personnel qu'il respecte bien entendu. Le Comité de Direction prend note de cette décision.

II - Communications du Secrétaire Général

1- Vie des clubs

- Demande d'affiliation : AS Varennoise (dossier transmis à la Ligue du Centre pour validation).
- 2 fusions création en cours
 - Football Club Briantes Lacs (**FCBL**) fusion des clubs de l'AS Briantes et de l'AS Lacs
 - Football Club Céphons Bois d'Hault (**FCCB**) fusion des clubs JAS Moulins et de l'ES Francillon
- Groupement de Jeunes / Ententes

La FFF a diffusé une nouvelle convention pour les groupements ruraux de jeunes ou seniors féminins en conformité avec les règlements généraux.

Toutes les inscriptions, Groupements ou ententes doivent se faire par Footclubs.

2- Partenariat Nike

Le Secrétaire Général informe le Comité de Direction qu'il a assisté à une Visio conférence sur le partenariat NIKE. Il en explique les modalités ; pour bénéficier de la dotation il convient de conventionner avec le revendeur NIKE local (INTERSPORT CAP SUD).

3- Dossiers FAFA

6 dossiers équipements ont été validés cette année pour un montant 117 500 € cumulé. A cet effet, le Président se félicite que les collectivités investissent dans leurs installations sportives pour leurs clubs de football, et souligne que la Fédération Française de Football est la seule à accompagner d'une manière aussi forte les collectivités dans leurs investissements.

Il remercie Jacques Brejaud pour son investissement pour l'instruction des dossiers.

IV – Activités des Commissions

1. Commission Sportive

Coupe de District Henri LEGROS

- 1/8 de finale le 26/05/2022
- ¼ dimanche 5 juin 2022
- Les ½ finales initialement fixées le Dimanche 12 juin 2022 se joueront le **Mercredi 8 juin 2022** avec possibilité de jouer au plus tard le vendredi 10 juin (si au moins un club est engagé en Coupe de France 2023)
- Finale Dimanche 19 juin 2022 ou **le Mercredi 16 juin** si l'un des deux clubs finalistes sont tirés en Coupe de France ou au plus tard le vendredi 17 juin.

Coupe Barès

- 1/8 de finale le 26/05/2022
- ¼ dimanche 5 juin 2022
- ½ finale Dimanche 12 juin 2022
- Finale Dimanche 19 juin 2022 à Niherne (dernier vainqueur de la Coupe en 2019)

2. Département Jeunes et Technique

2-1 Aniss ZOUALA

Football féminin :

- Semaine du Football féminin : inscription des clubs de l'Etoile Cx – FC Deols – SA Issoudun – EFC BVN – La Berrichonne Châteauroux. Ils ont été dotés de goodies à remettre aux participantes.
- Le Football Féminin chez les petites se structurent et un Championnat U11F sera créé sur 2022/2023.
- Rassemblement U11F : dernier rassemblement U11F de la saison fin mai – lieu à définir.

FUTSAL :

- Les Finales Challenge FUTSAL et la Coupe de l'Indre bien déroulées dans un bon esprit de sportivité. Remerciements aux arbitres.
- Mise en place de la « Copa Coca Cola » : les modalités d'inscription sont sur le site et un mail a été envoyé à tous les clubs. Toutes les équipes inscrites sont dotées.

2-2 Matthieu GUILLAIN

- Remerciements à la Commission des Arbitres pour la mise à disposition de jeunes arbitres et d'accompagnateurs sur les finales U13 et U11.
- Journée Nationale des Débutants le 18 juin 2022 à Arthon
Plateau U9 de 10 heures à 15 heures

Plateau U7 de 17 heures à 21 heures

La manifestation se clôturera par le traditionnel feu d'artifices

- Stages vacances organisé en partenariat avec la Ligue du Centre : ils sont complets avec 150 enfants inscrits sur 3 semaines.

3. Commission de Féminisation

Sophie CARTERON

- Compte rendu de la Commission Régionale de Féminisation, lors d'un précédent échange la féminisation était axée sur la pratique. Des nouvelles orientations ont été prises plus axée sur la féminisation et l'organisation du Football.
- Deux contacts ont été pris avec les dirigeantes de clubs pour intégrer la Commission Départementale.

Le Président propose à la commission de réfléchir sur un projet de manifestation pour récompenser des bénévoles sur une soirée en fin de saison 2022/2023.

4. Commission des arbitres

Jawadi Faouzi (Président de la CDA)

- La Commission des Arbitres propose de généraliser l'application du carton blanc sur toutes les catégories.
- Formation Initiale d'Arbitres : intégration dans module sur les gestes de 1^{er} secours.
- Réunion Fin de saison des arbitres : le 11 juin à la Maison des Sports.

UNAF (rapporteur Didier GATEFIN)

L'Assemblée Générale de l'UNAF se tiendra le dimanche 26 juin à Buzançais

V – Autres Interventions

Rappel :

Coupe du Berry le 18 juin à Saint Amand à 17 heures. L'US Le Poinçonnet est qualifié pour l'Indre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25. Prochaine réunion le mercredi 6 juillet à 18 heures.

Le Président
Marc TOUCHET



Le Secrétaire Général
Jacques BREJAUD



Annexe 1



➤ Aujourd'hui en France, 7 Districts ont adopté la licence à points.

➤ 4 sont en instance de la mettre en place

➤ Le District d'Indre et Loire l'a adoptée depuis 2012,

Saison 2012-2013

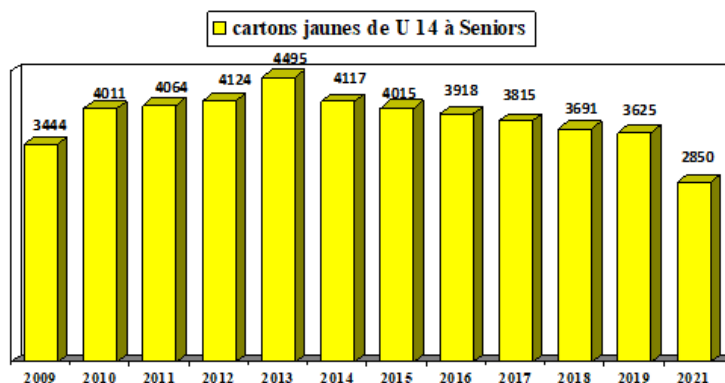
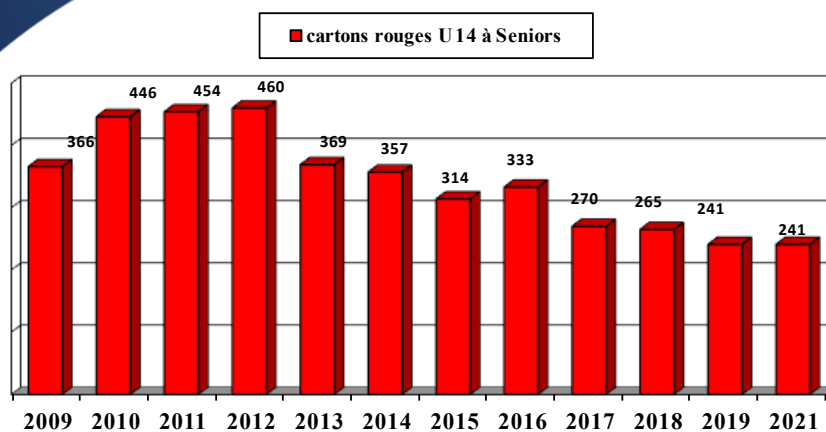
4495 cartons jaunes

460 cartons rouges

Saison 2021-2022

3625 cartons jaunes

241 cartons rouges





Analyse du District 37

➤ En 10 années :

- * Baisse des sanctions lourdes de **25% à 60%**
- * Baisse des autres sanctions de **12% à 40%**
- * **100 licenciés** les plus violents ou incivils n'ont pas retrouvé de club et ont disparu du district 37
- * Baisse de **15% à 80%** des amendes dans les clubs
(Baisse de **100%** pour 2 clubs)



La licence à points en Ligue Centre-Val de Loire et ses 6 Districts

➤ Le but :

- **Faire porter la responsabilité de leurs actes aux licenciés et non plus aux clubs.**

➤ La conséquence :

- Faire baisser les incivilités, la violence sur et en dehors des terrains.
- **Faire baisser les amendes des clubs.**
- Se débarrasser des licenciés indésirables dans notre football qui donnent une mauvaise image.
- Revaloriser les valeurs sportives et éducatives du FOOTBALL

19



Le principe

- Un capital de 12 points est attribué au licencié.
- 1 match de suspension = 1 point de moins.
- Suspension à temps : 1 mois = 3 matchs donc 3 points de moins
- Possibilités de récupération de points sous forme de stage.
- Plus de points sur la licence, le licencié ne peut plus apparaître sur une feuille de match.



En résumé

Dire **OUI** à ce projet C'est :

- Lutter contre toute forme d'incivilité et de violence dans NOTRE football.
- Se débarrasser des licenciés indésirables.
- Faire diminuer les amendes des clubs.
- Redonner au FOOTBALL ses valeurs sportives et éducatives.

21



« Seuls les projets n'ayant pas été expérimentés sont sûrs d'échouer »

**La commission en charge de lutter
Contre l'Incivilité vous remercie de
votre attention.**

22



PROJET DE « LICENCE A POINTS »

REGLEMENT

La Ligue Centre-Val de Loire de football instaure, à compter du 1^{er} juillet 2021, le dispositif dit de la « licence à points » dans le but de lutter contre les incivilités et la violence dans le football.

Ce dispositif concerne individuellement les licenciés, qu'ils soient éducateurs, arbitres, joueurs ou dirigeants. La Commission Régionale en charge de lutter contre l'incivilité sera chargée de la gestion, du suivi et de l'application de ce dispositif.

ARTICLE 1 :

Le dispositif de la licence à points s'applique à toutes les compétitions officielles de Football organisées par la Ligue Centre-Val de Loire et ses Districts, que leurs rencontres soient arbitrées par un arbitre officiel désigné par la Commission des Arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure règlementaire.

Catégories concernées : de U15 à Seniors, Régionale à Départementale (masculin et féminin) et Futsal
Le Foot Loisir n'entre pas dans le champ d'application de la licence à points.

ARTICLE 2 :

Tous les licenciés inscrits sur une feuille de match entrent dans le champ d'application du dispositif.

ARTICLE 3 : Le Principe

3.1 Un capital de **12 points** est attribué pour chaque licence délivrée par la Ligue pour la saison 2021/2022 puis, pour les saisons

sportives suivantes, pour toute 1^{re} licence délivrée à une personne physique au profit d'un club participant aux compétitions organisées par la Ligue et/ou ses Districts.

3.1.1 Le capital point suivra le licencié tout au long de sa carrière, exclusivement sur le territoire de la Ligue Centre-Val de

Loire (compétitions Régionales et Départementales).

3.1.2 Le capital point ne pourra jamais être supérieur à 12 points, même en cas de stage de récupération de points.

3.1.3 Le capital point ne pourra jamais être négatif (en dessous de zéro). Si un licencié a perdu plus de points que son

capital de départ (12 points), son capital sera considéré comme étant de 0 point (zéro point).

3.2 Chaque match de suspension prononcé à l'encontre du titulaire d'une licence entraîne le retrait d'1 point au capital affecté à cette licence à la date du prononcé de la suspension.

3.3 Toute suspension prononcée à temps sera convertie en nombre de matchs. Pour ce faire, **1 mois** de suspension équivaut à **3 matchs de suspension** et entraîne, par conséquent, un retrait de **3 points** sur la licence de son titulaire.

3.4 Tous les faits (avant, pendant et après match), relevant d'actes incivils, violents ou manquement à l'éthique sportive (bagarre hors Match, tricherie, fraude, insultes, etc...) entrent dans le champ d'application de la licence à points. Les organes disciplinaires réglementairement institués sont seuls compétents pour donner aux faits justifiant le prononcé d'une sanction disciplinaire, la qualification juridique appropriée.

3.5 Pendant la rencontre, les motifs entrant dans le champ d'application du dispositif sont :

Pour les Joueurs :

- R2 – Commet un acte de brutalité
- R3 – Cracher sur un adversaire ou une autre personne
- R6 – Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers

Pour les personnes présentes sur les bancs de touche :

- RS5 - Pénétrer sur le terrain pour chercher la confrontation ou interférer avec le jeu
- RS6 - Se comporter de manière agressive envers tout individu et/ou adopter un comportement violent
- RS8 - Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers

3.6 Un licencié ne pourra être inscrit sur une feuille de match qu'à la condition que le capital restant affecté à sa licence soit

au moins égal à 1 point.

Cette disposition est valable dans toutes les compétitions organisées par la Ligue Centre-Val de Loire et ses Districts.

3.7 Récupération de points :

Un licencié pourra récupérer la totalité de son « capital points » si aucune nouvelle sanction n'a été prononcée à son encontre par un organe disciplinaire dans le délai D'UN AN à compter de la fin de sa dernière suspension.

Si un licencié se voit infliger un retrait de 3 points maximum au cours d'une même saison sportive, le nombre de points correspondant à ce retrait lui sera réaffecté le 1^{er} juillet de la saison suivante.

3.8 Modalités de récupération de points :

Récupération de 1 à 6 points : Le licencié a la possibilité de demander, par courrier, à comparaître devant la Commission Régionale en charge de lutter contre l'incivilité afin de solliciter la récupération d'un ou plusieurs points. Cette démarche est personnelle et relève de sa propre initiative. Il devra pour cela avoir totalement purgé la dernière sanction disciplinaire prononcée à son encontre et être licencié FFF à la date de la demande.

Le licencié ne peut effectuer qu'un seul stage par saison sportive pour récupérer des points.

Sur convocation de la Commission Régionale en charge de lutter contre l'incivilité, le licencié pourra récupérer des

points en répondant à un questionnaire sur les lois du jeu noté sur 60.

Ce stage se déroulera dans le District d'appartenance du joueur.

Barème sur 60 points :

0 à 10 = 1 point de plus sur la licence

11 à 20 = 2 points

21 à 30 = 3 points

31 à 40 = 4 points

41 à 50 = 5 points

51 à 60 = 6 points

Cette épreuve sera encadrée par un membre de la Commission Régionale ou Départementale, en charge de lutter contre l'incivilité et/ou un membre de la Commission de l'Arbitrage concernée (CRA ou CDA).

A l'issue de cette épreuve, les points obtenus seront réaffectés sur la licence de son titulaire, le 1^{er} jour ouvrable qui suit l'épreuve.

Droit de comparution : Le licencié devra au préalable s'acquitter d'un droit de comparution, **joint obligatoirement** à la demande de stage de récupération de points, dont le montant sera fixé par le Comité de Direction de la Ligue Centre-Val de Loire.

Ce droit restera à la charge du licencié et **non à la charge du club** (chèque personnel, mandat, espèces...), afin de le mettre personnellement devant ses responsabilités.

Ce droit sera perçu par le District pour un joueur départemental, par la Ligue Centre-Val de Loire pour un joueur Régional.

3.9 Un licencié ayant **0 point** est considéré comme étant suspendu et ne peut apparaître sur une feuille de match sous

peine d'entraîner les sanctions prévues à cet effet dans les règlements généraux.

la Commission Régionale en charge de lutter contre l'incivilité transmettra au secrétariat de la Ligue et au District

concerné les noms des licenciés n'ayant plus de point.

La suspension du licencié (zéro point), ne prendra effet que le lundi suivant la décision de la Commission de discipline.

3.10 Les commissions de Discipline et d'Appel sont seules compétentes pour apprécier les faits dont elles sont saisies et

appliquer les barèmes disciplinaires qui serviront de base aux sanctions décidées en matière de retrait de points.

3.11 En cas de litige relatif à l'application du dispositif, le licencié pourra exercer son droit d'appel devant le Commission

d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football dans les 7 jours suivant la notification, en courrier recommandé AR, télécopie ou courriel officiel du club.

ARTICLE 4 :

Chaque personne licenciée sera informée de sa situation au regard du dispositif de la licence à points par courriel adressé à l'adresse électronique déclarée aux instances sportives dans le cadre de sa demande de licence ou, à défaut, à celle du club dont elle dépend, lorsque :

- Son capital point sera inférieur à 8 points.
- Son capital point sera épuisé.

ARTICLE 5 :

En fin de saison, la Commission Régionale en charge de lutter contre l'incivilité, enverra à chaque club de la Ligue Centre-Val de Loire le tableau récapitulatif de la situation de chaque licencié sanctionné (nombre de points restant sur la licence).

Chaque licencié peut, à tout moment, demander à la Commission Régionale en charge de lutter contre l'incivilité de lui communiquer sa situation concernant le nombre de point restant sur sa licence.

Chaque club peut, à tout moment, demander à la Commission Régionale en charge de lutter contre l'incivilité de lui communiquer la situation d'un licencié de son club concernant le nombre de point restant sur sa licence.

ARTICLE 6 :

Tout cas non prévu dans le règlement de la licence à points sera étudié par la Commission Régionale en charge de lutter contre l'incivilité.